

Objet : REGLEMENTATION
UTILISATION ENGINES BRUYANTS

Le Maire de GRAND-CHARMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – partie législative – article I 2212-2-2
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005
- Considérant les troubles à la tranquillité publique

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 63 en date du 2 Juillet 2018 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation par les particuliers d'engins bruyants tels que motoculteurs, tondeuses à gazon, tronçonneuses ou tout autre matériel susceptible d'occasionner des nuisances sonores, est soumise à réglementation.

Article 3 : les susdits engins ou matériel ne pourront être utilisés que pendant les tranches horaires suivantes :

- * Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- * Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- * Les dimanches et jours fériés : interdiction totale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard
- Madame La Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Fait à Grand-Charmont, le 15 février 2019

Le Maire,
J.P MUNNIER

